

Bordereau de signature

ARR2019_0099



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-06)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME
REF : XR

ARR2019_ 0 099

ARRETE

OBJET : IMPLANTATION D'UN BARNUM DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DU DIABÈTE PAR LA MJC DE NOISIEL, LE VENDREDI 14 JUIN 2019, DE 13H00 A 19H00, AU DROIT DU 34 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

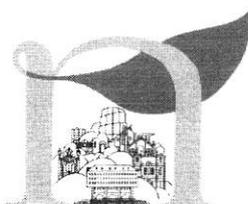
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 25 avril 2019, présentée par la Maison pour Tous de Noisiel, représentée par Monsieur Bernard VRIGNAUD, domiciliée 34 cours des Roches à Noisiel (77186), d'organiser un après-midi d'information et de dépistage sur le diabète, le vendredi 14 juin 2019, de 13h00 à 19h00,
CONSIDERANT que, pour une meilleure visibilité de l'action, il est nécessaire d'implanter un barnum au droit du 34 cours des Roches à Noisiel (77186),
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,
CONSIDERANT toutefois que, pour le bon déroulement de cet après-midi, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La MJC de Noisiel, représentée par Monsieur Bernard VRIGNAUD, domiciliée 34 cours des Roches à Noisiel (77186), est autorisée à organiser un après-midi d'information et de dépistage sur le diabète et d'implanter un barnum au droit du 34 cours des Roches, le vendredi 14 juin 2019, de 13h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : L'installation du barnum est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : L'organisation de cet après-midi d'information et de dépistage sur le diabète est placée sous la pleine responsabilité des demandeurs.



Suite de l'arrêté N° 2019_

portant sur l'implantation d'un barnum dans le cadre d'un après-midi d'information et de dépistage sur le diabète par la PJC de Noisiel, le 14 juin 2019, de 19h00 à 19h00, au droit du 34 cours des Roches, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : Cet après-midi d'information et de dépistage sur le diabète devra gêner le moins possible la circulation des usagers de la gare RER.

ARTICLE 5 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cet après-midi d'information et de dépistage.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par les demandeurs.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les demandeurs dès la fin de cet après-midi d'information et de dépistage sur le diabète.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Service Communication.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le

03 JUIN 2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	06 JUIN 2019
Affiché en Mairie le	06 JUIN 2019
Notifié le	06 JUIN 2019
Publié au RAA le	06 JUIN 2019

